

Séance du 02 juin 2017

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU
--

Réunion de Bureau du 02 juin 2017, au siège du Select'Om, à 09 h 00**Date d'affichage du 26 juin 2017**

Nombre de membres :

- en exercice	:	6
- présents	:	5
- votants	:	5

Membres présents :

M. André AUBELE, Président

MM. Jean-Philippe HARTMANN, Guy HAZEMANN, Gilbert ECK, Vice-Présidents

Mme Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres excusés :

M. Alain HUBER, Vice-Président

Assistaient également à la séance :**DELIBERATION N°B056-06-2017****OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MAI 2017****LE BUREAU,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;**VU** la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;**APPROUVE** sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 19 mai 2017 ;**ET PROCEDE** à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	:	6	Vote à main levée :	pour	:	5
Membres présents	:	5		contre	:	0
Membres représentés	:	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B057-06-2017

OBJET : AVENANT N°1 AU LOT N°1 « VOLETS ROULANTS » DU MARCHE N°2016-01 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME

LE BUREAU,

- VU le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
- VU la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU la délibération du Comité Directeur N°012-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP1 ;
- VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU la délibération du Bureau N°B005-01-2016 du 26 janvier 2016 portant attribution du marché N°2016-01- lot N°1 « Volets roulants » à la société KOVACIC ;

CONSIDERANT que les prestations suivantes n'ont pas été exécutées ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°1 au lot N°1 « volets roulants » d'un montant de - 7 136,14 € TTC et intégrant les modifications suivantes :

Position	Désignation	Qté	prix unitaire HT	prix total
1.1.1	Dimension 350*230 Boxes couverts	-1	828.00	-828.00
1.1.2	Dimension 190*210 Boxes couverts	-1	638.10	-638.10
1.2.1	Dimension 376*250 RDC entrée principale	-1	1 710.72	-1 710.72
1.2.2	Dimension 802*250 RDC entrée personnel	-1	2 769.96	-2 769.96
TOTAL HT				-5 946.78
TVA				-1 189.36
TOTAL TTC				-7 136.14

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B058-06-2017

OBJET : AVENANT N°1 AU LOT N°3 « TRAITEMENT DU BOIS » DU MARCHE N°2014-06

LE BUREAU,

- VU le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
- VU l'Ordonnance N° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU la délibération du Bureau N°B039-11-2014 du 1^{er} décembre 2014 portant attribution du marché N°2014-06- lot N°3 « Traitement du bois » à la société ALPHA ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 26 décembre 2012 portant agrément d'un organisme ayant pour objet de contribuer et de pourvoir à la gestion de déchets d'éléments d'ameublement en application de l'article R. 543-252 du code de l'environnement, est venu modifier les conditions de l'équilibre financier initial en provoquant un afflux massif de bois de catégorie B sur le marché et en créant un bouleversement de l'équilibre existant préalablement entre l'offre et la demande, dont a découlé une augmentation des coûts de traitement du bois, entraînant ainsi un surcoût pour le prestataire ;

1° DECIDE De verser au prestataire une indemnité correspondant à 28.50% des surcoûts d'exploitation identifiés par le prestataire, soit une indemnité de 4€ HT appliquée à l'ensemble des tonnages de bois traités pour l'année 2017 dans le cadre du lot N°3 du marché 2014-06 ;

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	:	5
Membres présents	: 5		contre	:	0
Membres représentés	: 0		abstention	:	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

REUNION DE BUREAU DU 02 JUIN 2017

DELIBERATIONS :

B056-06-2017 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MAI 2017

B057-06-2017 : AVENANT N°1 AU LOT N°1 « VOLETS ROULANTS » DU MARCHE N°2016-01
PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX
LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME

B058-06-2017 : AVENANT N°1 AU LOT N°3 « TRAITEMENT DU BOIS » DU MARCHE
N°2014-06

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Monsieur André AUBELE	Président	
Monsieur Jean-Philippe HARTMANN	Vice-Président	
Monsieur Alain HUBER	Vice-Président	
Monsieur Guy HAZEMANN	Vice-Président	
Madame Laurence JOST	Vice-Présidente	
Monsieur Gilbert ECK	Vice-Président	